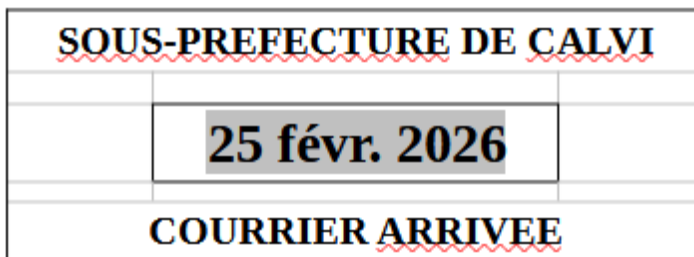


DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNE DE PIGNA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°01.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2026

Afférents au conseil municipal	6
En exercice	6
Qui ont pris part à la délibération	5
Date de convocation	13 FEVRIER 2026
Date d'affichage	24 FEVRIER 2025

**Le 24 février 2026 à 11h**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalunga, Maire.

**Etaient présents** : Benigni Marie-jeanne, Martelli Joséphine, Quilichini Hervé

**Etaient absents** : Bellagamba Anna Livia (excusée), Volpei Isabelle (pouvoir à Jérôme Casalunga)

Martelli Joséphine a été désignée secrétaire de séance

<p><b>Objet</b> : Élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) Demande de subventions auprès de la DRAC de Corse et de la Collectivité de Corse</p>
--

**VU**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- L'arrêté ministériel du 22 mai 2025 portant classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Le devis présenté par Madame Raphaëlle Davin (Atelier ArTe – SCOP Petra Patrimonia), en groupement avec INGECORSE ;

**Considérant**

Que le classement en Site Patrimonial Remarquable impose l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document réglementaire opposable annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Que le PVAP constitue un outil essentiel de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune ;

Que la mission comprend notamment :

- L'actualisation du diagnostic patrimonial ;

- L'élaboration du règlement écrit et du document graphique ;
- L'étude du Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
- L'examen environnemental au cas par cas ;
- La procédure complète d'approbation (concertation, enquête publique, passage en CRPA) ;

Que le devis retenu pour la mission s'élève à 25 125 € HT ;

Qu'il convient d'intégrer une provision pour aléas techniques et procéduraux liés à la phase d'approbation du PVAP, notamment en cas de reprises demandées par les services de l'État, d'ajustements cartographiques SIG ou de modifications issues de l'enquête publique ;

Que le coût prévisionnel global de l'opération est ainsi arrêté à :

**30 000 € HT**

soit 36 000 € TTC ;

Que la commune entend solliciter des financements publics dans la limite de 80 % du montant HT de l'opération ;

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

#### **Article 1**

Approuve le principe et le lancement de l'opération d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Pigna.

#### **Article 2**

Arrête le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

- Mission Cabinet Davin : 25 125 € HT
- Provision pour aléas techniques et procéduraux : 4 875 € HT

**Total prévisionnel : 30 000 € HT**

#### **Article 3**

Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- DRAC de Corse : 15 000 € (50 %)
- Collectivité de Corse : 9 000 € (30 %)
- Commune de Pigna : 6 000 € (20 %)

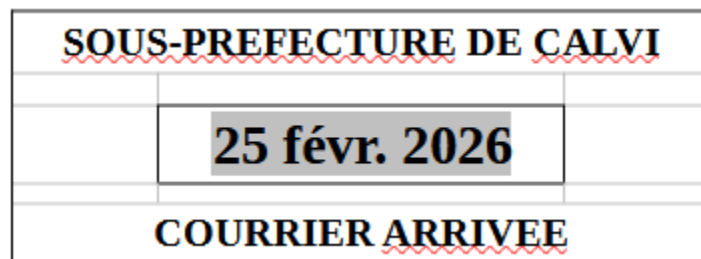
#### **Article 4**

Décide de solliciter les subventions correspondantes auprès :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;
- De la Collectivité de Corse.

#### **Article 5**

Précise qu'aucun commencement d'exécution ni signature de marché ne pourra intervenir avant notification des décisions attributives de subvention.



**Article 6**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demande de subvention et à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<b><u>SOUS-PREFECTURE DE CALVI</u></b>		
	<b>25 févr. 2026</b>	
<b><u>COURRIER ARRIVEE</u></b>		

Le Maire,  
Jérôme Casalonga

